



# REGLEMENT INTERIEUR

# Transport scolaire

## ▪ Préambule

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux propose un ramassage scolaire les jours d'école pour les enfants des familles fréquentant l'école Simone Veil. Ce service est facultatif et payant.

## ▪ Article 1 : Conditions générales

Le ramassage scolaire est organisé le matin pour 8h30 et le soir à 16h30 (Ecole Simone Veil). Il est ouvert aux enfants dès leur entrée en classe de maternelle.

Les enfants utilisateurs du transport scolaire doivent être assurés en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Une attestation sera exigée lors de l'inscription. Pour sa part, la commune assure les élèves transportés auprès de sa compagnie d'assurance.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée dans le car et dès la descente du car.

La responsabilité de la commune ne court que pendant le temps de transport. La présence d'un adulte responsable de l'enfant à la descente ou à la montée est indispensable pour les enfants scolarisés en maternelle et souhaitable pour les autres.

## ▪ Article 2 : Modalités d'inscription

Chaque année une fiche de renseignements est à remplir sur le portail famille (via le site Internet de la Ville). Les documents à fournir sont :

- L'attestation du quotient CAF,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

*En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) la famille devra contacter le service pour validation de l'inscription.*

La fiche de renseignement est validée par le service Education Jeunesse une fois complète, et les règlements à jour. Les parents peuvent ensuite accéder à leurs inscriptions.

Les inscriptions, annulations ou modifications se font soit par téléphone, soit par mail ([educ@smlv.fr](mailto:educ@smlv.fr)) le jeudi avant 17h pour la semaine suivante ou via le site Internet avant le jeudi 16h. Les parents ont la possibilité de rectifier leurs inscriptions pour le jeudi et vendredi de la même semaine, au plus tard le lundi avant 17h.

Une inscription est aussi possible à l'année ou selon une période précise.

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses règlements.

Toute inscription ponctuelle pour un trajet supplémentaire devra faire l'objet d'une demande au service Education par mail ou par téléphone. Le service validera cette demande au vu des effectifs. Aucune demande ne doit être faite auprès de l'accompagnatrice.

### ▪ **Article 3 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal ou décision municipale. Le règlement est payable mensuellement.

Afin de faciliter l'utilisation du transport scolaire pour l'école Simone Veil, le service Education propose l'utilisation d'une carte prépayée de 10 trajets simples, valable 3 ans, pendant la scolarité de la fratrie, au prix de 15 €.

Pour utiliser cette carte, une inscription auprès du service Education est obligatoire. Les trajets seront décomptés par le service, à chaque utilisation.

### ▪ **Article 4 : Modalité de paiement**

Dès que le service Education procède à la facturation d'un service, un mail est envoyé aux parents pour les informer de la disponibilité de leur facture sur leur espace personnel.

Pour les familles sans mail, les factures sont envoyées par courrier.

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture :

- Par courrier adressé en Mairie : chèque uniquement, libellé à l'ordre de Régie Vinoux,
- Auprès du service Education en chèque ou en espèces,
- Par Internet, sur le portail familles, via le site de la ville.

Toute prestation non annulée selon les modalités prévues à l'article 2 sera facturée.

Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non-paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. Dans ce cas de figure l'inscription de l'enfant au transport scolaire sera suspendue.

### ▪ **Article 5 : Horaires**

Les horaires sont définis en début d'année par le service Education.

Cependant, suivant les conditions exceptionnelles (travaux, neige, trafic), les horaires pourront être décalées de quelques minutes. Pour tout retard du bus, les familles seront averties par le service.

Pour le bon fonctionnement du service et le respect des horaires de l'école, les retardataires ne seront pas attendus.

▪ **Article 6 : Comportement et discipline**

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal dès la montée dans le véhicule ; néanmoins, cet accueil ne doit pas permettre à l'enfant de déroger aux règles élémentaires de discipline.

Il convient de :

- Rester assis pendant le trajet,
- Attacher sa ceinture de sécurité et ne pas l'ôter avant l'arrêt complet du véhicule.

Tout manquement à la discipline fait l'objet d'un avertissement et peut, en cas de faute grave ou de récidive, aller jusqu'à l'exclusion du service, après avis d'une commission restreinte composée de l'élue à l'Education et des services compétents.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne réparation du préjudice par les parents ou les responsables légaux.

Tout manquement à la discipline fait l'objet d'un avertissement et peut, en cas de faute grave ou de récidive, aller jusqu'à l'exclusion, après avis d'une commission restreinte composée de l'élue à l'Education et les services compétents.

▪ **Article 8 : Objets de valeur**

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des objets de valeur : console de jeux, téléphone portable, cartes...En cas de vol ou de perte, la Mairie n'est pas responsable.

▪ **Article 9 : Validité du règlement intérieur**

- Le présent règlement intérieur est applicable par toute personne qui inscrit son enfant au transport scolaire,
- Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Ville.

**TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.**

Le Maire

  


Sylvain LAVAL